

N° [REDACTED]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Catherine Bobo  
Rapporteur

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux  
(Section du contentieux, 5ème chambre)

M. Nicolas Polge  
Rapporteur public

Séance du [REDACTED] mars 2017  
Lecture du [REDACTED] avril 2017

Vu la procédure suivante :

[REDACTED] a demandé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'annuler la décision du ministre de l'intérieur du 31 octobre 2013 constatant la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul et d'enjoindre au ministre de l'intérieur de lui restituer les points récupérés à la suite d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière effectué les 25 et 26 janvier 2016. Par une ordonnance n° [REDACTED] du 25 mars 2016, le président de la 4<sup>ème</sup> chambre du tribunal administratif, statuant sur le fondement du 7° de l'article R. 222-1, a rejeté cette demande.

DECIDE :

-----

Article 1<sup>er</sup> : L'ordonnance du 25 mars 2016 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est annulée.

Article 2 : L'affaire est renvoyée au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 : L'Etat versera à [REDACTED] et la somme de 3 000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à [REDACTED] et au ministre de l'intérieur.